

Indemnités de conseil au comptable du trésor

L'An Deux Mil Douze, le vendredi 8 juin, à 8 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est rassemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 29 mai 2012.

<b>PRÉSENTS : 12</b>		
M. Jacques	BANGOU	Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. José	GUIOLET	4 <sup>ème</sup> Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée Communautaire

<b>MANDANT : 0</b>	<b>MANDATAIRE : 0</b>

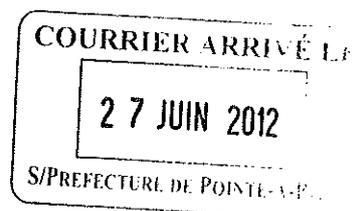
<b>EXCUSÉS : 6</b>
M. Eric JALTON M. Rosan RAUZDUEL M. Robert BARBIN M. Franck PETIT M. Patrick SELLIN M. Dominique BIRAS ( <i>A partir de 10h18</i> )

<b>ABSENT : 2</b>
M. Georges BREDENT Mme Eliane GUIOUGOU

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Juliana FENGAROL*.



- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;
- VU l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence;

**Considérant** le rapport du Président ;

Conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, modifié, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes et établissement publics locaux, il convient de verser une indemnité de conseil au Receveur de l'EPCI pour la période durant laquelle il a exercé ses fonctions.

Il est proposé à l'assemblée communautaire de fixer l'indemnité de Conseil de l'exercice 2011 au taux maximum de 100 %, réparti au prorata de la durée des mandats effectués par les Receveurs.

### **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** – D'attribuer une indemnité de Conseil pour l'exercice 2011 aux Receveurs de Cap Excellence au **taux de 100%** réparti comme suit :

- *Madame Bernadette REGA* qui a exercé ses fonctions du 1<sup>er</sup> janvier au 10 février 2011, percevra une indemnité de **229,48 €** (taux de 11,23%) ;
- *Monsieur Michel BARRE* qui a exercé ses fonctions du 11 février au 30 novembre 2011, percevra une indemnité de **1640,31 €** (taux de 80,27%) ;
- *Madame Evelyne BULVER* qui a exercé ses fonctions du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2011, percevra une indemnité de **173,70 €** (taux de 8,50%).

**ARTICLE 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement au chapitre 011, article 6225, du budget de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

**ARTICLE 3** - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre et à Monsieur le Trésorier Principal Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-A-Pitre, le 21 JUN 2012

Le Président

Jacques BANGOU



- Délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le

27 JUN 2012

